

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



République française

ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260330-DE_018_2026-DE

CONSEIL MUNICIPAL THORAME BASSE - COMMUNE

Séance du lundi 30 mars 2026

Date de la convocation: 26/03/2026

Membres en exercice : 11 *trente mars deux mille vingt-six l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert LIAUTAUD*

Présents : 9 **Présents :** Caroline CHAILLAN, Robert LIAUTAUD, Yvette ROSSO, Eliane VERDINO, Grégoire MIGUEL, Patricia NAVARRETE, Aalin LALANNE, Paul OLIVER, Nathalie DESANGLOIS

Votants : 10

Pour : 0 **Représentés:** Martine BONALD représentée par Eliane VERDINO

Contre : 0 **Excusés:**

Abstentions : 10 **Absents:** Jean-Louis SCHIELOTTO

Secrétaire de séance: Patricia NAVARRETE

Objet: Adhésion au service commun des marchés publics de la CCAPV - DE_018_2026

Sur sollicitation de plusieurs élus, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a engagé dès le printemps 2021 une réflexion sur la création d'un service commun des marchés publics. Si les premières démarches n'ont pas permis d'aboutir à la création du service, de nouvelles demandes de communes ont relancé le processus fin 2022. A l'issue des travaux de commission, puis d'une consultation par courrier de l'ensemble des Mairies, vingt d'entre-elles ont fait part de leur intention ferme de s'engager dans la création d'un tel service dont le portage serait assuré par la CCAPV.

Ces adhérents potentiels à un service commun des marchés publics, se sont réunis le 24 mai dernier pour définir les modalités du service, et son fonctionnement. Les principes de la création de ce service commun et de ses modalités de fonctionnement ont été arrêtés ensuite par délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2023. Tous ces éléments sont détaillés dans la convention de service commun joint en annexe de la présente délibération.

Pour rappel, un service commun défini à l'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est une forme de mutualisation transversale, opérationnelle, qui n'a pas nécessité à se rattacher en tant que telle à une compétence spécifique. Une Communauté de communes et une ou plusieurs de ses communes membres peuvent en effet se doter d'un service commun qui, depuis l'entrée en vigueur de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (dite « loi NOTRe »), peut être portée indifféremment par l'intercommunalité ou l'une de ses communes membres et peut être chargé de l'exercice de missions tant fonctionnelles qu'opérationnelles.

En terme de configuration, la convention de constitution prévoit que :

-Le portage de ce service commun soit assuré par la Communauté de Communes Alpes Provence, ce qui induit que les agents concernés soient employés et placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la Communauté de Communes,

-Le service soit composé de deux agents à temps complet, ce qui nécessite le recrutement d'un agent supplémentaire et la création du poste afférant au tableau des emplois et des effectifs de la Communauté de Communes

-Ce service soit créé dès que le recrutement supplémentaire sera effectué et opérationnel et dans l'idéal pour le 1^{er} septembre 2023.

-Ce service soit constitué entre ses membres pour une période minimale de 3 ans,

-L'intégration à ce service soit ensuite possible pour d'autres communes, chaque année à la date du 1^{er} janvier, pour une durée minimale de 3 ans, et sous réserve de la capacité fonctionnelle dudit service à répondre au volume des besoins induits,

-Les charges de fonctionnement dudit service, comprenant les charges de personnel, l'équipement informatique, les abonnements et les logiciels métiers, soient assumées à 4/5ème par la Communauté de Communes au regard du volume et de la complexité des marchés à traiter pour son compte,

-Le reste à charge soit partagé entre les bénéficiaires selon un indice prenant en compte à parts égales la population DGF d'une part et le nombre d'actes réalisés de l'autre,

-L'intégration de nouvelles communes pourra entraîner une réévaluation de la répartition des charges de fonctionnement entre la CCAPV et les autres bénéficiaires

-La création d'un comité de suivi du service commun au sein duquel, outre le Président de la Communauté de Communes et le Vice-Président en charge du SCOT et des mutualisations, siègera un représentant désigné par chaque Commune adhérente.

La convention et les annexes dudit service commun, jointe en annexe de la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement entre les bénéficiaires, à savoir la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Bieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sauses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne, Angles, Thorame-Basse, Saint-lions.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au conseil municipal :

-D'APPROUVER l'adhésion au service commun des marchés publics constitué entre la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon et les communes d'Allons, Annot, Barrême, Bieux, Braux, Castellane, Castellet-les-Sauses, Clumanc, Demandolx, La Garde, Lambruisse, Moriez, Peyroules, Saint André les Alpes, Saint Benoit, Saint Julien-du-Verdon, Senez, Soleilhas, Tartonne, Ubraye et Val de Chavagne, Angles, Thorame-Basse, Saint-lions.

-DE VALIDER la convention dudit service commun annexée à la présente délibération, fixant les

Envoyé en préfecture le 02/04/2026
Reçu en préfecture le 02/04/2026
Publié le
ID : 004-210402186-20260330-DE_018_2026-DE

modalités de fonctionnement,

-D'ACTER la répartition des charges de fonctionnement à intervenir entre les bénéficiaires,

-DE PREVOIR et d'inscrire les crédits correspondants aux budgets 2026 et suivants,

-DE DESIGNER pour représenter la Commune au sein du comité de suivi du service commun : M ou Mme

-D'AUTORISER M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention à intervenir entre la CCAPV et chacune des communes bénéficiaires.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 24, Rue Breteuil - 13006 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,
Robert LIAUTAUD



